

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental de la Barasse - Convention de partenariat pour
l'organisation du Trail des Eaux Vives.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels dont le domaine départemental de la Barasse (commune de Marseille 11^{ème} arrondissement) situé dans le périmètre du Parc National des Calanques.

Ces domaines sont acquis pour être ouverts au public et sont ainsi fréquentés par des publics variés. En tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se doit d'assurer la coordination des usages. Conformément au code de l'urbanisme, les domaines départementaux peuvent être valorisés à des fins sportives.

Depuis 2008, l'association KM 42.195 Marseille organise chaque année, le « Trail des Eaux Vives », en collaboration avec le Conseil départemental dans son domaine de la Barasse (Marseille 11^e). D'une manifestation locale, cette manifestation s'inscrit désormais dans le calendrier national voire international. En effet, des coureurs viennent de la France entière et même du reste de l'Europe.

L'objet de ce rapport est de proposer une convention de partenariat pour autoriser l'accès au domaine départemental de la Barasse à l'association KM 42.195 Marseille et de définir les modalités de l'organisation de sa manifestation annuelle, le Trail des Eaux Vives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

